

MAIRIE DE CHAMPCUEIL



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2015

L'an deux mil quinze, le 1^{er} juillet à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Champcueil se sont réunis dans la salle de la mairie en séance publique, après convocation légale, *sous la présidence de Monsieur Pierre ALDEGUER, Maire,*

Étaient présents :

Mesdames, Messieurs, ALDEGUER Pierre, BESSE Danièle, CHERPRENET Pierre, HIVERT Martine, HUET Denis, JACQUET Sandrine (arrivée à 20h50), KNAFO David (arrivée à 21h00), LE COAT Fernand, MARTIN José, MAUGOURD-DUपोर्टET Marie-France, MOURLAN Nathalie, QUINTO Jean-Luc, RANZETTI Romain, ROLLAND Rémy, SABLIER Gérard, TOURNEFIER Maurice, TROUBLÉ Céline, VALETTE Joël,

Étaient absents excusés :

Madame Sandra DEMONSABLON qui donne pouvoir à Madame Danièle BESSE.
Madame Dominique NAELS.
Madame Isabelle PASCAL qui donne pouvoir à Monsieur Pierre CHERPRENET.
Mademoiselle Manon PRETTO qui donne pouvoir à M. David KNAFO.
Madame Frédérique ROYER.

Le conseil a choisi pour **secrétaire de séance** : Madame Céline TROUBLÉ.

La séance du Conseil municipal est ouverte à 20 h 45

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2015.
2. Présentation des décisions du maire.

3. Tarifs applicables aux forains.
4. Modification de la composition de la commission municipale permanente culture-vie associative et patrimoine
5. Modification de la composition de la commission municipale permanente modernisation-développement local.
6. Convention avec le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France pour une mission de mise à disposition d'un technicien informatique à temps partagé.
7. Demande de subvention auprès du Sénateur Delahaye dans le cadre de la réserve parlementaire pour l'équipement des écoles élémentaires en vidéoprojecteurs interactifs.
8. Modification du tableau des emplois.
9. Approbation de la convention de mise à disposition à titre gracieux des parcelles de la commune au profit du SIREDOM en vue de l'implantation de plateformes écologiques d'apport volontaire.
10. Questions diverses.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2015

Monsieur le maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2015.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité (18 votants : 16 présents + 2 pouvoirs), **adopte** le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2015.

2. PRÉSENTATION DES DÉCISIONS DU MAIRE

- *Arrivée de Madame Sandrine Jacquet, adjoint au maire, à 20h50.*

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le maire par délibération n° 6 du conseil municipal de Champcueil du 30 mars 2014,

Monsieur le maire présente au conseil municipal la décision prise en vertu de cette délégation :

A) Décision n° 2015-12 du 22 juin 2015 : signature du marché de fourniture pour l'acquisition d'un tracteur neuf de type agricole de plus de 3,5 tonnes, avec reprise du tracteur communal existant, destiné à l'entretien des espaces verts de la commune de Champcueil avec la société CHOUFFOT SAS pour un montant de 40 800,00 € TTC.

Après avoir entendu le maire, **le conseil municipal à l'unanimité**, (19 votants : 17 présents + 2 pouvoirs) **prend acte** de la décision prise par le maire en vertu de la délégation qui lui a été donnée.

3. TARIFS APPLICABLES AUX FORAINS.

La fête communale a lieu tous les ans fin septembre.

À cette occasion des forains s'installent place de la mairie et sur le parking de l'école élémentaire Chancolia avec caravanes et manèges.

Les tarifs qui correspondent au droit d'occupation du domaine public n'ont pas été revalorisés depuis le

1^{er} janvier 2014 et sont fixes quelle que soit la durée du « séjour ».

La commission culture du 12 juin dernier, a proposé d'augmenter les tarifs, comme suit :

	Forfait 7 jours	Journée supplémentaire
boutique - roulotte - stand - tir	15,00 €	7.50 €
manège enfantin (pousse-pousse, mini scooter	27,00 €	13.50 €
manège adulte (auto scooters ...)	40,00 €	20,00 €
caravane (par caravane avec 3 sacs poubelle)	13,00 €	6.50 €

Après avoir entendu le maire, **le conseil municipal à l'unanimité**, (19 votants : 17 présents + 2 pouvoirs)

- **fixe** le tarif forfaitaire pour 7 jours, des emplacements forains, à compter du 1^{er} septembre 2015 comme ci-dessus indiqués ;*
- **dit** que toute journée supplémentaire, avant ou après, sera facturée 50 % du tarif applicable par structure ;
- **dit** que le tarif comprend la fourniture de 3 sacs poubelles par caravane ;
- **dit** que l'ouverture des compteurs d'eau et d'électricité et les consommations afférentes seront prises en charge par les forains à partir de 2016.

Un courrier sera adressé dans ce sens à Mesdames et Messieurs les forains pour information.

4. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE CULTURE VIE ASSOCIATIVE ET PATRIMOINE

- *Arrivée de Monsieur David KNAFO, adjoint au maire, à 21 heures.*

Les commissions municipales permanentes ont été mises en place par délibération du 30 mars 2014, lors du conseil d'installation.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22, modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – article 29,

Considérant la demande de Monsieur Pierre Cherprenet, conseiller municipal, qui souhaite devenir membre de la commission permanente *culture-vie associative et patrimoine*,

Le maire propose un vote à main levée au conseil municipal pour désigner ce nouveau délégué au sein de cette commission.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Pierre ALDEGUER, Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité** (21 votants : 18 présents + 3 pouvoirs)

- **décide** de voter à main levée ;
- **désigne** Monsieur Pierre Cherprenet pour siéger au sein de la commission permanente *culture-vie associative et patrimoine*.
- **dit** que la commission culture – vie associative et patrimoine, est composée comme suit :

Président de droit : Pierre Aldeguer

Membres : Pierre CHERPRENET, Sandra Demonsablon, Martine Hivert, Sandrine Jacquet, Marie-France Maugourd-Duportet, Nathalie Mourlan, Gérard Sablier,

5. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE PERMANENTE MODERNISATION-DEVELOPPEMENT LOCAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22, modifié par la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 – article 29,

Considérant la demande de Monsieur Denis HUET, adjoint au maire, qui souhaite devenir membre de la commission permanente *modernisation – développement local*,

Le maire propose un vote à main levée au conseil municipal pour désigner ce nouveau délégué au sein de cette commission.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur Pierre ALDEGUER, Maire, **le conseil municipal, à l'unanimité**, (21 votants : 18 présents + 3 pouvoirs)

- **décide** de voter à main levée ;
- **désigne** Monsieur Denis HUET à la commission municipale permanente *modernisation – développement local* ;
- **dit** que la commission municipale permanente modernisation-développement local, est composée comme suit :

Président de droit : Pierre Aldeguer

Membres : Pierre Cherprenet, Denis HUET, Marie-France Maugourd-Duportet, Isabelle Pascal, Joël Valette, Nathalie Mourlan.

6. CONVENTION AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE D'ILE DE FRANCE POUR UNE MISSION DE MISE À DISPOSITION D'UN TECHNICIEN INFORMATIQUE A TEMPS PARTAGÉ

Suite à l'audit informatique réalisé par le centre interdépartemental de gestion (CIG) de Versailles, (délibération du 26 novembre 2014), il a été confirmé que les services municipaux ont besoin d'une compétence informatique.

Le CIG propose ce type de mission. En effet, établissement public administratif, outre les missions d'aide et de conseil auxquelles nous avons déjà eu recours, notamment l'assistance à maîtrise d'ouvrage, le conseil en assurances et l'audit informatique, le CIG emploie des fonctionnaires territoriaux qui peuvent être mis à disposition des communes via une convention.

Les besoins de la commune ont été évalués à l'équivalent d'une mise à disposition d'une journée de 8 heures par mois.

Le champ d'intervention est le suivant :

RESEAU :

- Administration du serveur ;
- Vérification des sauvegardes ;
- Vérification des mises à jour des logiciels réseaux ;
- Mise à jour des logiciels antivirus.

PARC INFORMATIQUE :

- Suivi du fonctionnement du parc informatique (installation, paramétrage...);
- Installation et paramétrage des systèmes d'exploitation et outils de bureautique ;
- Installation et paramétrage d'outils logiciels simples (PAO, retouche d'images, antivirus ...) hors progiciels métiers dont l'installation dépend de leurs éditeurs ;
- Assistance bureautique aux utilisateurs ;
- Réalisation de modèles de fichiers de bureautique ;
- Contact avec les fournisseurs et prestataires de services de la collectivité sur le plan technique ;
- Tenue de l'inventaire.

Le tarif horaire applicable à notre strate démographique est de 37 €.

Après avoir entendu le maire, **le conseil municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés :**

<i>Décision</i>	<i>Nombre de voix</i>	<i>Noms des conseillers</i>
« Pour »	13	<i>Mesdames, Messieurs, Pierre Aldeguer, Danièle Besse, Sandra Demonsablon (pouvoir à D. Besse, Denis Huet, Sandrine Jacquet, David Knafo, Marie-France Maugourd-Duportet, Manon Pretto (pouvoir à David Knafo) Jean-Luc Quinto, Romain Ranzetti, Gérard Sablier, Maurice Tournefier, Céline Troublé</i>
« Contre »	2	<i>Monsieur Pierre Cherprenet et Madame Isabelle Pascal (pouvoir à M. Cherprenet)</i>
Abstentions	6	<i>Mesdames, Messieurs, Martine Hivert, Nathalie Mourlan, Fernand Le Coat, José Martin, Joël Valette, Rémi Rolland</i>

- **approuve** le principe de mise à disposition d'un technicien informatique du CIG à temps partagé ;
- **autorise** le maire à signer la convention correspondante.

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU SENATEUR DELAHAYE DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE POUR L'EQUIPEMENT DES ECOLES ELEMENTAIRES EN VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS

La commune de Champcueil possède trois écoles : une école maternelle et deux écoles élémentaires regroupant au total 296 élèves dont 186 en élémentaire.

Avec le développement des nouvelles technologies et du numérique dans les écoles primaires, ainsi que l'amélioration du débit internet grâce à l'installation de la fibre optique notamment sur le hameau de Beauvais dès cette année, les directrices des deux établissements scolaires concernés, ont fait part à Monsieur le Maire, depuis deux ans, de leur souhait d'acquérir ce type de matériel.

Compte tenu du coût de cet investissement, la décision du conseil municipal lors du vote du budget 2015, a été d'accéder à leur demande à raison de l'équipement de la moitié des classes : deux classes sur cinq à l'école élémentaire Chancolia et une classe sur deux à l'école élémentaire de Beauvais.

Il est donc prévu d'acquérir sur l'année 2015, trois vidéoprojecteurs interactifs (VPI).

L'équipement des classes restantes sera effectué sur l'exercice 2016.

Le coût prévisionnel pour l'année 2015 est de 3 524 € HT par VPI soit un total de 10 572 € HT pour 3 VPI.

Il est donc proposé aux membres du conseil de solliciter, auprès du sénateur Delahaye, la subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire pour l'équipement des écoles primaires en VPI.

Après avoir entendu le maire, **le conseil municipal à l'unanimité,**

- **sollicite** auprès du sénateur Delahaye une subvention la plus élevée possible au titre de la réserve parlementaire pour l'équipement des écoles;

- **autorise** le maire à signer tous documents relatifs à cette affaire ;

- **dit** que les crédits sont prévus au budget.

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La mise en place des nouvelles activités périscolaires (NAP) a généré la création d'un certain nombre de postes « permanents » dans le secteur de l'animation.

Le conseil municipal avait opté, au début des nouvelles activités périscolaires, pour la prudence en laissant quelques postes « non permanents » c'est-à-dire occupés par des saisonniers.

Il s'avère après un an de recul qu'un poste a la nécessité de figurer au titre des emplois permanents car il regroupe l'animation du temps du midi et celle des nouvelles activités périscolaires, il s'agit de l'emploi à 13h30 hebdomadaires actuellement pourvu et amené à être pérenne.

D'autre part, outre les nouvelles activités périscolaires, la mise en place de nouveaux services tels que le service jeunesse et le conseil municipal des enfants ainsi que l'ouverture de l'accueil de loisirs à 7h30 pendant les vacances dès le mois de juillet, a entraîné un redéploiement des effectifs présents avec modification des emplois du temps des agents.

Il est donc proposé, au conseil municipal, de créer les emplois nécessaires au bon fonctionnement des services.

Après avoir entendu le maire, **le conseil municipal à l'unanimité,**

- **décide** de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps complet qui se substituera à un emploi actuel de 28 heures ;

- **décide** de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à raison de 2.25 heures hebdomadaires qui correspond au remplacement pendant la pause méridienne du lundi de l'un des animateurs du service jeunesse, qui travaillant le samedi, ne peut travailler le lundi.

- **décide** de créer un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 13.50 heures hebdomadaires.

- **dit** que le tableau des emplois est modifié en conséquence.

9. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRACIEUX DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE CHAMPCUEIL AU PROFIT DU SIREDOM EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE PLATE FORME ECOLOGIQUE D'APPORT VOLONTAIRE

Le Maire de la commune de Champcueil a sollicité auprès de la communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE), qui a la compétence ordures ménagères, l'enfouissement de points d'apport volontaire *verres et journaux*, rue du Télégraphe, au niveau du parking près de la clairière.

Cette demande répond à une préoccupation environnementale et esthétique, garantissant ainsi une bonne intégration paysagère sachant que pour le site de Beauvais notamment, le parking de la clairière est situé dans le massif forestier des Grands Avaux.

Les parcelles concernées, assiettes foncières de 50 à 60 m², doivent faire l'objet d'une mise à disposition au profit du syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et

ordures ménagères (SIREDOM). Ce syndicat fournit les points d'apport volontaire d'un nouveau type dans le cadre de sa politique d'implantation de plateformes écologiques.

Cette politique nouvelle est axée sur un maillage du territoire du SIREDOM en plateformes d'apport volontaire conçues comme des équipements de type « mobilier urbain » homogènes dans leur conception, fonctionnels, garantissant une qualité très accrue de service à l'usager.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, **le conseil municipal à l'unanimité,**

- **approuve** le principe de mise en œuvre de la politique publique du syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères (SIREDOM) en matière de plateforme écologique d'apport volontaire ;

- **fait** acte de candidature à l'implantation d'une plateforme écologique d'apport volontaire sur son territoire ;

- **approuve** la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de parcelles au profit du SIREDOM, assiettes foncières (50 à 60 m²), cadastrées AI 267 (rue du Rocher du Duc) et AH 141 (rue des Fuchsias), nécessaires à l'implantation de la plateforme écologique d'apport volontaire sur le territoire de la commune ;

- **autorise** Monsieur le maire à signer ladite convention ;

- **donne** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10. QUESTIONS DIVERSES

Les points qui sont évoqués au titre des questions diverses, concernent :

- **La localisation des aires de grand passage** : Monsieur le Préfet demande à ce que les intercommunalités proposent des emplacements. Il devrait y avoir cinq aires ; pour l'instant une seule existe à Lisses.

Dans le cadre d'une installation « sauvage », les forces publiques ne pourraient intervenir puisqu'aucune aire n'a été définie et que les intercommunalités ne sont pas en conformité au regard de la Loi.

- **Le programme « canicule » pour les personnes âgées** : Les services de la mairie ont appelé toutes les personnes concernées. Un contact fréquent doit être maintenu pendant l'épisode de canicule.

- **Une fontaine à eau** sera installée prochainement en mairie.

- **Menus des restaurants scolaires** : Après le test effectué du 2 mai au 3 juillet 2015, la décision a été prise de revenir aux menus à cinq composantes dès la rentrée scolaire prochaine.

Les autres questions diverses portaient sur la conférence du **plan climat** de la communauté de communes du Val d'Essonne (CCVE), dans le cadre de la semaine européenne du développement durable et, du **futur stade nautique** de la CCVE pour lequel l'ouverture sera probablement retardée suite aux diverses procédures administratives.

Une information, d'autre part, a été donnée sur le **dispositif MOINO-91**, association de Brétigny-sur-Orge, qui collecte le pain non consommé pour le transformer en aliment pour les animaux.

Aucune autre question n'ayant été proposée, la séance du Conseil municipal est levée à 22h40.

Le Maire,

Pierre ALDEGUER.